

**Certificat d'un architecte ou d'un ingénieur (annexe g de la déclaration
relative à une association condominiale de parties communes ou à une
association condominiale de terrain nu) (conformément aux paragraphes 40 (11) ou 56 (7)
du Règlement de l'Ontario 48/01
ou des alinéas 8 (1) e) et h) ou 157 (1) c) et e) de la *Loi de 1998 sur les condominiums*)**

Loi de 1998 sur les condominiums

Je certifie que :

1. Tous les bâtiments et toutes les structures compris dans les parties communes selon la déclaration et la description ont été construits conformément aux règlements pris en application de la *Loi de 1998 sur les condominiums* à l'égard des éléments suivants :

(Cochez toutes les cases applicables.)

- 1,2,3 ☐ La déclaration et la description indiquent que les parties communes ne comprennent ni bâtiment ni structure.

OU

1. ☐ L'enveloppe extérieure du bâtiment, y compris la toiture, le revêtement mural extérieur, les portes, les fenêtres, le calfeutrage et les matériaux d'étanchéité, est résistante aux intempéries, si les documents de construction l'exigent, et a été achevée de façon généralement conforme à ces documents.
2. ☐ Les éléments de plancher sont construits et portent leur revêtement de finition.
3. ☐ Les murs et les plafonds sont achevés jusqu'au niveau des cloisons sèches (y compris les joints et le ponçage), du plâtre ou de l'autre revêtement de finition.
4. ☐ Tous les garages souterrains, s'il y en a, sont munis de murs et d'éléments de plancher.

OU

- ☐ Il n'y a pas de garage souterrain.
5. ☐ Un permis a été délivré en application de la *Loi sur les ascenseurs et appareils de levage* à l'égard de tout appareil de levage au sens de cette Loi, si elle exige un permis, sauf dans le cas d'un appareil de levage conçu pour servir uniquement dans la partie privative où il est entièrement situé.

OU

- ☐ Il n'y a pas d'appareil de levage, tel que défini dans la *Loi sur les ascenseurs et appareils de levage*, sauf des appareils de levage conçus pour servir uniquement dans la partie privative où chacun d'eux est entièrement situé.
6. ☐ Toutes les installations liées à la fourniture des services d'eau et d'égout sont en place et fonctionnent.

OU

☐ Il n'y a pas d'installations liées à la fourniture des services d'eau et d'égout.

7. ☐ Toutes les installations de chauffage et de ventilation sont en place, et le chauffage et la ventilation peuvent être fournis.

OU

☐ Il n'y a pas d'installations de chauffage ni de ventilation.

8. ☐ Toutes les installations de climatisation sont en place.

OU

☐ Il n'y a pas d'installation de climatisation.

9. ☐ Toutes les installations liées à la fourniture d'électricité sont en place et fonctionnent.

OU

☐ Il n'y a pas d'installations liées à la fourniture d'électricité.

10. ☐ L'installation brute de toutes les piscines intérieures et extérieures, s'il y en a, est achevée dans la mesure où elles sont prêtes à recevoir la finition, le matériel et les accessoires.

OU

☐ Il n'y a pas de piscine intérieure ni extérieure.

[Rayer l'énoncé inutile :

11. ☐ Toutes les installations et tous les services qui sont compris dans les parties communes selon la déclaration et la description

OU

☐ Les installations et les services ci-après qui sont compris dans les parties communes selon la déclaration et la description :

.....(*préciser moyennant des renvois aux éléments numérotés de l'annexe H*)

ont été mis en place et sont fournis conformément aux exigences des municipalités où le bien-fonds est situé ou, s'il n'est pas situé dans une municipalité, à celles du ministre des Affaires municipales et du Logement.

Fait le 2.....

.....
(signature)

.....
(nom en caractères d'imprimerie)

(Rayer la mention inutile :

Architecte

Ingénieur)